



# SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970

## Certificat Médical Nageur Sauveteur SNSM

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(le) : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Ne pas avoir constaté ce jour de contre-indication médicale à la pratique de la natation sportive, du sauvetage ainsi qu'à la tenue de postes de secours visant, notamment, à la surveillance des usagers des lieux de baignades et des pratiquants de disciplines aquatiques sportives.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

### Sans correction :

- Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément. Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.
- Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

### Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.
- Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin

Le : \_\_\_\_\_

### Note d'information pour le médecin

Vous recevez un sauveteur de la SNSM (Société Nationale de sauvetage en Mer) pour une visite médicale d'aptitude aux fonctions de nageur sauveteur. Le nageur sauveteur de la SNSM a en charge la surveillance des baignades publiques du littoral et assure tout au long de l'année des missions de sécurité civile dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours. Pour être qualifié, il doit au préalable suivre une formation de huit mois décomposée en 6 modules :

- Le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
- Le SSA (Surveillant-Sauveteur Aquatique) sur le littoral
- Le PSE 1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1)
- Le PSE 2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 2)
- Le permis bateau côtier
- Le CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste)

Le nageur sauveteur a l'obligation de passer annuellement une visite médicale d'aptitude. Les membres de la commission médicale de la SNSM se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Président de la SNSM, l'Inspecteur Nageur Sauveteur  
Arnaud KURZENNE